



COMMUNE DE MALLEMOISSON  
Département des Alpes-de-Haute-Provence

ARRÊTÉ N°10 /2025

**Objet :** RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PERMANENTE POUR LA COLLECTE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE, DÉROGATION DE TONNAGE POUR PROVENCE ALPES AGGLOMÉRATION

**LE MAIRE DE MALLEMOISSON**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, (articles L2212-1 ; L212-2 ; L2213-1 et suivants) ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** la demande de Provence Alpes Agglomération du 14 Janvier 2025 concernant une demande dérogation de tonnage dans le cadre de la collecte des PAV ;

**Considérant** que pour procéder à la collecte des points d'Apport Volontaire sur la commune de Mallemoisson il est nécessaire de réglementer la circulation ;

ARRETE

**Article 1 :** Le présent arrêté annule et remplace tous les arrêtés en lien avec une dérogation de tonnage concernant les véhicules de la collecte du service déchet de Provence Alpes Agglomération, sur la commune de Mallemoisson.

**Article 2 :** Le service déchet de Provence Alpes Agglomération est autorisé à emprunter toutes les voies de la commune y compris celles avec une limitation de tonnage.

**Article 3 :** Les véhicules dédiés à la collecte des Points d'Apport Volontaire ne devront pas excéder un PTAC de 26 Tonnes.

Les véhicules devront **IMPÉRATIVEMENT** avoir une hauteur inférieure à 3,8m.

**Article 4 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification par :

- Recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Mallemoisson.
- Recours contentieux devant le tribunal d'administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cedex 2.

En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca- 13235 MARSEILLE cedex 2.

Ce dernier peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** Le Maire de la commune de Mallemoisson, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- A Monsieur de la commune du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence.
- A Monsieur le chef du centre de secours.

**Fait à Mallemois le 15/01/2025**

**Le Maire,  
Jean-Paul COMTE**

